

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20201116-024

du 16 novembre 2020

n°024

page 1/2

EXTRAIT :

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

PRESENTS (56) : JM. AURIAULT, A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, Y. ERGUL, J. MARECOT, M.FRESNEAU, S. RAYNAUD, B. ROUSSENQUE, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, S. GUEGUEN, P. CANTINOLLE, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BAZIN, D. SIMON, C. CIBERT, H. MATTARD, E. MICHEL (suppléante de M. FAVREAU), N. MARQUÉS-NAULEAU, P. BIGOT, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), T. TRIPHOSE, P. AZILE, C. MICHAUD, O. GOLA, V. LEAU, E. BAILLY, P. DJERBIR (suppléant de P. BARBOT), T. PRIEUR, A. BRAGUIER, M. GODET, L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, F. SCHMITT, P. BERNARD, J. BOISSON

POUVOIRS (14) :

1. E. AZIHARI donne pouvoir à M.LAVRARD
2. T. BAUDIN donne pouvoir à Y. ERGUL
3. J. MELQUIOND donne pouvoir à J. MARECOT
4. L. RABUSSIÉ donne pouvoir à M.FRESNEAU
5. JM.MEUNIER donne pouvoir à S. RAYNAUD
6. F. BRAUD donne pouvoir à B. ROUSSENQUE
7. C. FARINEAU donne pouvoir à M. DROIN
8. E. PHILIPPONNEAU donne pouvoir à AF BOURAT
9. G. PRINCET donne pouvoir à H. PREHER
10. JP. CONTE donne pouvoir à A. BRAGUIER
11. P. POUPIN donne pouvoir à D. CHAINE
12. C. CHAPUT donne pouvoir à O. GOLA
13. V. DESIRÉ donne pouvoir à O. GOLA
14. D. SIMONET donne pouvoir à P. BAZIN

EXCUSES (12) : B.HENEAU, D. CATHELIN, A. NOEL, C.PIAULET, F. REBY, G. WIBAUX, P. LECLERC, C. PEPIN, F. PIERRON, S. MIGEON, F. SOURIAU, M. LATUS

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Lucien JUGE

OBJET : Délégation de Service Public du village vacances de Vouneuil-sur-Vienne - Avenant n°4

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault dispose, par une mise à disposition de la commune depuis 2001, d'un village vacances situé à Vouneuil-sur-Vienne.

Cet hébergement touristique est exploité par la ligue de l'enseignement 86, dans le cadre d'une délégation de service public de 10 ans.

Le contrat de DSP arrive à son terme en décembre 2020.

Le montant du loyer pour l'année 2019 était de 45 473, 24 € pour un chiffre d'affaires de 490 000 €. La crise actuelle liée au Covid-19 et les conditions d'exploitation dégradées pour la saison estivale 2020 ont amené la ligue de l'enseignement à demander une diminution de son loyer annuel.

Le 22 juin 2020, le conseil communautaire a choisi d'exonérer la ligue de l'enseignement 86 de deux trimestres de loyer, pour un montant de 22 736, 60 €.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20201116-024

du 16 novembre 2020

n°024

page 2/2

La crise sanitaire a fortement impacté l'activité du village vacances qui a choisi de fermer ses portes définitivement le 30 juin 2020. Aussi, la ligue de l'enseignement 86 a-t-elle demandé l'exonération complète de loyer pour l'année 2020.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles et de la situation économique et financière de la ligue 86, il est proposé l'exonération des loyers pour l'année 2020.

* * * * *

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'article 1411-6 du code général des collectivités territoriales relatifs aux avenants, aux délégations de service public,

VU 3.I.1.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif au tourisme,

VU la délibération n° 6 du conseil communautaire du 11 février 2019, prolongeant d'un an le contrat de la DSP, signé avec la ligue de l'enseignement 86,

VU la délibération n°16 du conseil communautaire du 8 avril 2019 portant sur la diminution du loyer,

VU la délibération n°9 du conseil communautaire du 22 juin 2020 portant sur l'avenant n°3 de la DSP du village vacances de Vouneuil-sur-Vienne,

VU la demande d'exonération envoyée par le Président de la ligue de l'enseignement 86 à la communauté d'agglomération en date du 5 août 2020,

CONSIDÉRANT que l'exploitation du village vacances a été arrêtée définitivement le 30 juin 2020 pour cause de mesures sanitaires, soit une saison touristique quasi nulle,

CONSIDÉRANT le projet de loi en cours de vote prorogeant de nouveau l'état d'urgence sanitaire jusqu'en 2021 en lien avec la forte progression du virus depuis le mois de septembre dernier,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- par un avenant n°4, d'exonérer la ligue de l'enseignement 86 de l'intégralité des loyers 2020, soit un montant de 22 736, 60 € correspondant au second semestre de 2020, qui s'ajoute à l'exonération déjà consentie pour le premier semestre,

- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer cet avenant et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
L'adjointe au directeur des affaires
institutionnelles et juridiques
Patricia BULAN

